Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 080-218000099-20250226-DELIB2025022607-DE

République Française Département de la SOMME Arrondissement de MO[illegible]

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 26 février 2025
Extrait du registre des délibérations

n°2025-02-26-07

Date de la convocation 20/02/2025
Convoqués : 23 Présents : 14 Représentés : 3 Absents : 6
OBJET : Ressources Humaines - Renouvellement du marché d'assurance statutaire - Centre de gestion de la Somme

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Edith DELBEY, Vincent DAINE, Anne-Marie LATEUR, Marie-Hélène MARCEL

Étaient représentés : Patrick BERMOND par Pierre DURAND, Gérard LEROY par Nicolas BLIN et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL

Étaient absentes excusées : Christine BOURDELLE-PATRICE et Sonia DOUAY

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de :

- ✓ Verser les salaires lors des arrêts de travail ;
- ✓ Régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraine des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

Les employeurs territoriaux ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement.

À la demande des collectivités, le Centre de Gestion assure une mission facultative d'assistance, de conseil et de gestion administrative des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel.

À ce titre, il offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 080-218000099-20250226-DELIB2025022607-DE

Suite et fin de la délibération n°2025-02-26-07

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

Le Maire
Pierre DURAND